

Règlements de la Ville de Boucherville

VILLE DE BOUCHERVILLE
COMTÉ DE BERTRAND
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NO: 1682

RÈGLEMENT CONCERNANT L'AMÉ-
NAGEMENT D'EMBARCADÈRES SUR
LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET REM-
PLAÇANT LE RÈGLEMENT 1243

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

SECTION I - INTERPRÉTATION

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

a) **Élagage:**

Action d'élaguer, c'est-à-dire: dépouiller un arbre ou un arbuste de ses branches superflues.

b) **Embarcadère:**

Construction amovible implantée sur le littoral d'un cours d'eau pour permettre l'embarquement et le débarquement des personnes et de leurs marchandises.

c) **Embarcadère construit sur pieux:**

Embarcadère amovible construit sur pieux et fait de matériaux légers facilitant le démontage.

d) **Embarcadère flottant:**

Embarcadère amovible composé de flotteurs, tels: bouées de fibre de verre remplies de mousse polystyrène, caissons de fibres de verre renforcés, caissons métalliques et pneus remplis de mousse polystyrène.

e) **Embarcadère roulant:**

Embarcadère amovible composé de roues installées à la base et permettant un déplacement.

f) **Emplacement:**

Espace de terre d'un seul terrain, formé d'un ou de plusieurs lots contigus identifiés sauf lorsqu'ils sont traversés par une voie ferrée ou d'une ligne de transport d'énergie.

g) **Fins personnelles:**

Activités à caractère privé, à l'exclusion des marinas et autres usages de nature publique, commerciale et industrielle.

h) **Littoral:**

Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

i) **Propriétaire:**

Toute personne qui possède un immeuble à titre de propriétaire, d'usufruitier, de grevé de substitution, d'emphytéote ou qui occupe une terre de la couronne en vertu d'une promesse de vente, d'un permis d'occupation ou d'un billet de location.

j) **Rive: (bande riveraine)**

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

SECTION II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les cours d'eau des milieux urbains. Sont considérés cours d'eau à Boucherville, le fleuve St-Laurent, la rivière aux Pins, le ruisseau Sabrevois et le ruisseau l'Espérance.

ARTICLE 3. LIGNES DIRECTRICES

- a) Nul ne peut procéder à l'installation d'un embarcadère sur le littoral, à moins d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation délivré par la municipalité.
- b) Seuls les quais ou embarcadères suivants sont autorisés:
- roulants;
 - sur pieux;
 - fabriqués de plate-formes flottantes.
- c) L'accès à l'embarcadère peut être aménagé en élaguant la végétation arbustive de la rive sur une largeur maximale de cinq (5) mètres. Advenant une forte densité d'arbres sur la rive, exceptionnellement, une certaine quantité de ceux-ci pourront être enlevés afin de permettre un accès physique au cours d'eau. (Conformément aux dispositions du règlement 1414 art. concernant la protection des rives et du littoral).
- d) Tout embarcadère doit être installé de façon à ce qu'une de ses extrémités s'appuie directement sur le sol de la rive.
- e) Il est défendu d'installer des rampes de mise à l'eau et des abris à bateaux sur la rive ou le littoral du cours d'eau. Seuls les accessoires de sécurité sont autorisés sur les embarcadères.

- f) Le propriétaire d'un emplacement existant inférieur à trente (30) mètres de largeur (voir liste en annexe) avant l'entrée en vigueur du présent règlement peut procéder à l'installation d'un embarcadère sur le littoral et obtenir un certificat d'autorisation, conformément aux dispositions du présent règlement.
- g) Un seul embarcadère par section de trente (30) mètres de frontage sur la rive est permis.
- h) Si l'embarcadère excède 20 m² en superficie, le propriétaire doit demander au ministère de l'Environnement, un permis d'occupation de la rive (Règlement sur le domaine hydrique public (D.9-89, (1989) 121 G.O. II 247) [C.R. - 13, r.2]).
- i) Tout propriétaire d'un embarcadère doit se procurer, en vertu de la Loi concernant la protection des eaux navigables, chapitre N-22, un document d'exemption selon l'article 5.1. Ce document est disponible auprès de la Garde côtière canadienne et à la Ville.

ARTICLE 4. EMBARCADÈRE OU QUAI EXISTANT NON CONFORME AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Les embarcadères ou les quais existants non conforme au présent règlement et détruits à plus de 50% de sa valeur ne peuvent être reconstruits ou réparés et devront être enlevés par le propriétaire

ARTICLE 5.

L'ensemble des dispositions énoncées précédemment concernant la rive et le littoral ne s'applique pas aux ouvrages pour fins municipales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public qui doivent être autorisés par le sous-ministre de l'environnement et selon le cas, par le gouvernement.

SECTION III CERTIFICAT D'AUTORISATION

ARTICLE 6. CONTENU DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

a) Requéran:

Le requérant d'un certificat d'autorisation est le propriétaire du terrain ou toute personne ayant, par écrit, été dûment mandatée à présenter au nom du propriétaire, une demande de certificat d'autorisation auprès du service des Permis et inspections.

b) Contenu de la demande:

En plus des renseignements généraux exigés sur la demande de certificat d'autorisation, un rapport en deux (2) copies comprenant les documents et les informations suivantes doivent être fournies:

- un plan d'implantation;
- une preuve de demande de permis d'occupation de la rive pour tout embarcadère dont la superficie dépasse vingt (20) mètres carrés;
- un croquis à l'échelle des installations.

ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

- a) Le certificat d'autorisation est valide pour une période d'un an de son émission.
- b) Le certificat d'autorisation se renouvelle aux mêmes conditions automatiquement d'année en année et ce, gratuitement.
- c) Lorsque les embarcadères ne sont pas installés pendant une période de six (6) mois, soit du 15 mai au 15 novembre, il y a perte de renouvellement automatique du certificat d'autorisation.

SECTION IV ADMINISTRATION

ARTICLE 8.

Aux fins du présent règlement, le nom et les adresses des propriétaires sont ceux apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur à la date d'expédition des avis ou procédures.

ARTICLE 9.

Le service des Permis et inspections est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10.

Les services de la Sécurité publique et des Travaux publics apportent leur soutien pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 11.

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement est passible d'une amende et/ou des frais. Cette amende ne doit pas être moindre de cent dollars (100,00\$) ni excéder mille dollars (1 000,00\$), si le contrevenant est une personne physique et deux mille dollars (2 000,00\$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximal de l'amende ne peut excéder deux mille dollars (2 000,00,00 \$), si le contrevenant est une personne physique ou quatre mille dollars (4 000,00,00 \$) s'il est une personne morale.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

Chaque jour que continuera cette infraction, celle-ci sera considérée comme une offense distincte et séparée.

ARTICLE 12.

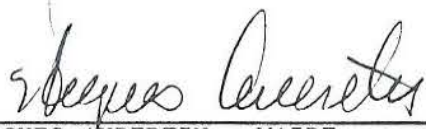
Tous les membres du service de la Sécurité publique, le chef et les employés du service des Permis et inspections de même que les procureurs de la Ville sont autorisés à délivrer au nom de la Ville de Boucherville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13.

Le présent règlement remplace le règlement 1243.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



HUGUES AUBERTIN - MAIRE



RICHARD JUTRAS - ASS.-GREFFIER

<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>FENETRE SUR LA RIVE</u> (en mètres)
Ministère des Transports 1 De Mortagne Boucherville J4B 5K5	261 Marie-Victorin	142.72
Ville de Boucherville	281 Marie-Victorin	185.93
Gold. Morris & Ass. (inconnue)	331 Marie-Victorin	69.49
Ville de Boucherville	361 Marie-Victorin	199.39
Succ. Pierre Desjardins a/s Simon Pierre Desjardins 325 Dorchester est Montréal H2X 1P2	374 Marie-Victorin	54.99
Succ. Pierre Desjardins 382 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W2	382 Marie-Victorin	14.63
Lapointe Romaine 1975 Dorion Montréal H2K 4B1	385 Marie-Victorin	43.28
Aubertin Toussaint 394 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W2	394 Marie-Victorin	4.57
Cardoso Bertha Magdalena 400 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W2	400 Marie-Victorin	16.46
Ville de Boucherville	411 Marie-Victorin	129.88
Bouchard André et St-Laurent Colette 452 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W5	452 Marie-Victorin	42.55
Ministère de la Voirie 255 Crémazie Montréal H2M 1L5	461 Marie-Victorin	40.84
Robillard Berthe (inconnue)	465 Marie-Victorin	2.74
Adenot Alain 470 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W6	470 Marie-Victorin	29.87
Ministère de la Voirie 255 Crémazie Montréal H2M 1L5	473 Marie-Victorin	53.04

<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>FENETRE SUR LA RIVE</u> (en mètres)
Soeurs Miss. N.D. d'Afrique 486 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W6	486 Marie-Victorin	68.58
Mercier Denis 492 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W6	492 Marie-Victorin	30.48
Tanguay Jacques 500 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W6	500 Marie-Victorin	38.89
Devine Paquin Pierrette 506 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W6	506 Marie-Victorin	17.07
Desdemaines Hugon Patrick 276 St-Charles ouest suite 600 Montréal H2Y 1N3	510 Marie-Victorin	28.35
Lamarre Pierre 514 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W7	514 Marie-Victorin	20.67
Denis Michel et Thibault Suzanne 518 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W7	518 Marie-Victorin	22.74
Martin Monique 520 Marie-Victorin Boucherville J4B 1W7	520 Marie-Victorin	22.74
Fabrique Ste-Famille Bouch. 560 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X1	560 Marie-Victorin	85.65
Ville de Boucherville	571 Marie-Victorin	86.96
Choquette Jacques 585 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X3	585 Marie-Victorin	29.66
Fournelle Pierre et Cyr Lucile 589 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X4	589 Marie-Victorin	28.4
Roy Suzanne 594 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X3	591 Marie-Victorin	6.22

<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>FENETRE SUR LA RIVE (en mètres)</u>
Savoie Jean-Claude 595 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X4	595 Marie-Victorin	15.36
Tarte Madeleine 607 Ste-Famille Boucherville J4B 4A5	607 Ste-Famille	48.31
Decelles Angel Gertrude 628 Ste-Famille Boucherville J4B 4A6	625 Ste-Famille	64.01
Gouvernement du Québec 1039 De La Chevrotière 27e étage, Edifice G Québec G1R 4Z3	611 Ste-Famille	18.28
Naud Claude 654 Ste-Famille Boucherville J4B 4A7	654 Ste-Famille	21.74
Moreau Robert 685 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X6	685 Marie-Victorin	6.7
Labossière Normand 701 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X6	701 Marie-Victorin	25.12
Labossière Normand 705 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X6	705 Marie-Victorin	31.06
Devette Aad et Gladu Carole 711 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X6	711 Marie-Victorin	28.37
Carignan Jacques et Devette Carole 721 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X6	721 Marie-Victorin	39.92
Castonguay Jacques et Bergeron Pauline 725 Marie-Victorin Boucherville J4B 1X6	725 Marie-Victorin	8.83
Décarie Paul 800 Marie-Victorin Boucherville J4B 1Y3	800 Marie-Victorin	116.13
Aubertin Gilles 781 Michel-Peltier Boucherville J4B 3X8	865 Marie-Victorin	143.25

<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>FENETRE SUR LA RIVE (en mètres)</u>
Ville de Boucherville	891 Marie-Victorin	49.07
Desmarteau Jodoin Laurence 908 Marie-Victorin Boucherville J4B 1Y7	893 Marie-Victorin	9.75
Desmarteau Elia (Mme) 899 Charles Guimond Boucherville J4B 3Z6	899 Charles Guimond	24.38
Desmarteau Jean 900 Marie-Victorin Boucherville J4B 1Y7	900 Marie-Victorin	24.91
Poitras Marcel 904 Marie-Victorin Boucherville J4B 1Y7	904 Marie-Victorin	60.96
Ville de Boucherville	911 Marie-Victorin	41.76
Vernon Homes Inc. 3820 Melrose Montréal H4A 2S2	1 D'Argenson	40.84
Boulet Gilles 1044 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1044 Marie-Victorin	24.99
Lacombe Gaston 1683 Aird Montréal H1V 2V4	1052 Marie-Victorin	33.53
Beauregard Diane et Prud'Homme Guy 1054 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1054 Marie-Victorin	24.08
Mercier Normand 1065 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1065 Marie-Victorin	35.05
Goulet Maurice 1071 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1071 Marie-Victorin	49.84
Racicot Jean-Guy 1077 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1077 Marie-Victorin	53.64
Racicot Aimé 1085 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1085 Marie-Victorin	62.48

<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>FENETRE SUR LA RIVE (en mètres)</u>
Gendreau Marcel 1095 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1095 Marie-Victorin	45.72
Gulf Oil of Canada Ltée 2020 Université Montréal H3A 2A5	1099 Marie-Victorin	36.16
Péloquin Ronald 1838 Pie IX Montréal H1V 2C6	1109 Marie-Victorin	76.2
Dumas Roger 1111 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1111 Marie-Victorin	7.92
Laverdure Lise 1115 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1115 Marie-Victorin	24.3
LeRoyer Claude 1123 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1123 Marie-Victorin	29.14
Huberdeau Michel 629 Baffin Boucherville J4B 5W6	1135 Marie-Victorin	54.86
Dumas Roger 1141 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1141 Marie-Victorin	45.72
Launier Gérard et Comtois Pierrette 1147 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1147 Marie-Victorin	27.47
Girard Gabrielle 76 Marie Boulard Boucherville J4B 4B7	1149 Marie-Victorin	34.79
Zannetin Maurice 106 Père Marquette Boucherville J4B 2H6	1155 Marie-Victorin	77.67
Restaurant La Saulaie Inc. 1161 Marie-Victorin Boucherville J4B 5E4	1161 Marie-Victorin	106.51

Richard Leduc
12-01-1984